

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

13 septembre 2016

Date d'affichage :

26 septembre 2016

L'AN deux mille seize, le **19 septembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 13 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES (jusqu'à la question n° 14), Mmes CHANIER (à partir de la question n° 12), CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Françoise LAFOND à compter de la question n° 15

Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 11

M. Laurent PAULET, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Serge BIONNIER

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Suzanne MACHANEK

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20160919-DELIB160929-DE
Date de télétransmission : 21/09/2016
Date de réception préfecture : 21/09/2016

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2016**

QUESTION N° 29

OBJET : Saison Accès Soirs : régime des invitations

RAPPORTEUR : Jean-Pierre BOISSET

Question étudiée par la Commission n°3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 7 septembre 2016.

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 1^{er} septembre 2016

La chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la commune de Riom de 2009 à 2013 dans le cadre de l'examen thématique consacré au spectacle vivant. La chambre a retenu un certain nombre d'observations dont le régime des invitations.

Pour se conformer aux préconisations de la chambre régionale des comptes, il convient donc de préciser l'attribution des invitations de la saison Accès Soirs, selon la répartition telle que proposée ci-après :

- Aux membres du conseil municipal : Le Maire et l'Adjoint en charge de la Culture (2 places chacun)
- Aux partenaires privés établis par conventions (exemple Crédit Mutuel) ou dans les contrats de cession des spectacles (nombre de places défini dans chaque contrat ou convention)
- Aux institutionnels : Le Directeur de la DRAC ; le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes ; le Président du Conseil Départemental; le Président de la Métropole ; le Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre; les Maires des communes partenaires sur le territoire : Châtelguyon, Mozac, Volvic et Ennezat ; les Conseillers Départementaux du Canton ; Le sous-préfet de l'arrondissement de Riom ; Les parlementaires de la circonscription (2 places chacun)
- Aux professionnels du spectacle vivant, comme il est d'usage dans la profession en fonction des capacités d'accueil des spectacles.

Les invitations seront adressées au minimum 1 mois avant le spectacle. A défaut de confirmation au moins 8 jours avant, elles seront remises à la vente. L'ensemble de ces invitations ne devront pas excéder plus de 8% de la jauge totale du spectacle.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le régime des invitations de la saison Accès-Soirs.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 19 septembre 2016

**Le Maire,
Président de Riom Communauté,**

signé

Pierre PECOUL